

PROCES-VERBAL DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE LETTRET

SEANCE ORDINAIRE

DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq du mois de janvier à dix-neuf heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LETTRET dans la salle de la mairie sous la présidence de **M. Rémy ODDOU, Maire**.

- Date de la convocation : 11 janvier 2024
- Support de la convocation : i-delibRE
 - Nombre de conseillers en exercice : 11
 - Nombre de conseillers présents : 9
 - Nombre de conseillers votants : 9

Conseillers présents :

Mme Sophie BEAUGEOIS, M. Bernard BOHAIN, Mme Vera DEVOLUY-CRAVEIRO, M. Jean-Claude LAFONT, Mme Catherine MEYER, M. Rémy ODDOU, M. Denis ROUSSELLE, M. Philippe SAELEN, M. Thierry VENEREUX

Conseillère excusée :

Mme Océanne LAHMAR

Conseillère absente :

Mme Karine FARNAUD

Secrétaire de séance : Jean-Claude LAFONT.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du dernier conseil
- 2) Dénomination de chemins privés
- 3) Demandes de subvention
- 4) Travaux sur le Pont des Genestiers
- 5) Finances
- 6) Vente de terrains au département
- 7) Questions diverses

- **APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL**

Pas d'observation sur le dernier procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité.

• **DENOMINATION DE CHEMINS PRIVES**

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la promulgation de la loi 3Ds du 21 février 2022, il convient de nommer les chemins privés donnant accès à plus d'un logement. Il est proposé les noms suivants

Parcelle B469 à B606 : Impasse du Grand Duc.

Parcelle B344 : Impasse du Canal

Parcelle B517 : Impasse du Soleil

Il y aura un accompagnement de la Poste pour les démarches à effectuer.

Etant entendu l'exposé de M. le maire,

par :

8 voix POUR,

0 voix CONTRE,

1 ABSTENTION

Etant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **Nomme** les rues tel qu'indiqué ci-dessus ;

• **DEMANDES DE SUBVENTION**

M. le Maire expose au Conseil Municipal : En vue de l'année 2024, le maire souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2024 pour les opérations suivantes :

En fonctionnement :

-Entretien des toilettes publiques

Montant HT : 2660 €

Fonds de concours (50%) : 1330 €

Autofinancement (50%) : 1330 €

TVA (20%) : 532€

Montant TTC : 3192€

Un conseiller demande une explication sur ces montants. Il s'agit d'une forte fréquentation lors des périodes de vacances, avec des interventions de la société plus fréquentes à ces moments là.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de **M. le Maire;**
- **Charge** le maire de solliciter la Communauté d'Agglomération pour l'obtention d'un montant de 1330€ au titre de l'opération « entretien des toilettes publiques ».

• **TRAVAUX SUR LE PONT DES GENESTIERS**

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Suite à l'examen de l'état des ponts de la commune, il apparaît que l'un des ponts, le pont reliant le chemin des Genestiers à la RD900B est en état critique (niveau 4 sur 4). Le CEREMA a donc lancé un programme d'aide à la réfection des ponts. Il est proposé de réaliser les travaux nécessaires pour la réfection du pont des Genestiers.

Montant HT : 100 000 €

CEREMA (50%) : 50 000 €

DETR (30%) : 30 000 €

Autofinancement (20%) : 20 000 €

TVA (20%) : 20 000€

Montant TTC : 120 000€

Ces montants pourront être modifiées par décision du maire, en vertu de la délibération 2020-20.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✦ **Approuve** les propositions de M. le Maire ;
- ✦ **Autorise** le maire à réaliser les travaux de réfections ;
- ✦ **Charge** le maire de solliciter le CEREMA et la Préfecture pour l'obtention des subventions susmentionnées.

• FINANCES

M. le maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2024 ne sera présenté que courant mars 2024, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année. Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

	BP voté 2023	Autorisation 2024
Chapitre 20	3.704,00€	900€
Chapitre 21	317 196,14€	75 000€

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✦ **Approuve** les propositions de **M. le Maire**;
- ✦ **Autorise M. le maire** à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire,
- ✦ **Autorise** M. le maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2024.

• VENTE DE TERRAINS AU DEPARTEMENT

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la demande du Département, qui souhaite réaliser un aménagement routier au niveau du carrefour des pêcheurs, d'acquérir une partie des parcelles A358 et A360 pour un prix de 0.45€ le m², il est proposé d'accéder à leur demande, mais en demandant à ce que le Département acquière la totalité des parcelles.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✦ **Approuve** les propositions de M. le Maire ;
- ✦ **Autorise** le maire à signer tout acte ayant pour objet la vente des parcelles A358 et A360.

• QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe que la suite logicielle actuellement utilisée en mairie a un service client défaillant, ce qui engendre de nombreuses difficultés à deux niveaux (facturation, état-civil) . Si ces

problèmes persistent, il procèdera à un changement d'environnement informatique pour la commune.

Il y a eu un curage réalisé sur l'ensemble des ponts. Cependant, il semblerait que celui du pont traversant l'avenue Lesbros en face du chemin des Sœurs n'ait pas été finalisé, ce qui peut occasionner, en cas de fortes précipitations, un risque de débordement des eaux pluviales. Une demande au département, gestionnaire de cette partie du réseau, doit être faite.

Concernant le litige du garage de M. Jean-Michel ARNAUD situé sous le domaine public communal, M. le Maire informe le conseil que c'est le Tribunal de police de Gap, et non le Tribunal Administratif de Marseille, qui jugera l'affaire, ce bien étant situé sur le domaine public.

M. le Maire informe que le chemin des Marinons, qui était déneigé par l'entrepreneur déneigeant ce secteur de Châteauvieux, ne l'est plus suite à la fin de la convention liant les deux communes. Il propose donc d'envisager la déclassification du domaine public de ce bout de voirie, afin de le vendre à l'euro symbolique au propriétaire habitant ce lieu qui, étant agriculteur, pourra se charger du déneigement. Cette opération se fera en contrepartie d'une remise en état du chemin à la charge de la mairie. Cela fera l'objet de discussions ultérieures en conseil afin de finaliser l'opération.

Il y a des dépôts d'agrégats sur les bords de la Durance, la mairie doit faire un courrier au SMAVD gestionnaire de ces rives.

FIN DE SEANCE A 20H00

Vu pour être affiché et transmis en Préfecture le **29/01/2024**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À LETTRET, le 29/01/2024



Le Maire
Rémy ODDOU